

MEMORIAL



Memorial

DI

DES

Grand-Duché de Luxembourg.

Großherzogthum Luxemburg.

Samedi, 7 mars 1908.

N^o 12.

Samstag, 7. März 1908.

Loi du 3 mars 1908, concernant l'organisation de la direction du Crédit foncier et de la Caisse d'Épargne.

Nous GUILLAUME, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés, du 1. février 1908, et celle du Conseil d'Etat du 25 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote.

Avons ordonné et ordonnons :

Article unique. Par dérogation à la loi du 27 mars 1900, la gestion des affaires de la Caisse d'épargne et du Crédit foncier est confiée à un directeur et à un sous-directeur.

Le directeur représente les deux établissements en justice et vis-à-vis des tiers. Il surveille la marche générale des affaires.

Les autres attributions du directeur et celles du sous-directeur, qui peuvent se remplacer mutuellement, seront déterminées par un arrêté du Gouvernement.

Le sous-directeur fait de droit partie du conseil d'administration.

Le directeur et le sous-directeur seront nommés par Nous.

Le directeur jouira d'un traitement de 8200 à 8600 frs. Le traitement du sous-directeur sera de 7000 - 7400 frs.

Gesetz vom 3. März 1908, die Direction der Grund-Kredit-Anstalt und der Sparkasse betreffend

Wir **Wilhelm**, von Gottes Gnaden Großherzog von Luxemburg, Herzog zu Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates ;

Mit Zustimmung der Kammer der Abgeordneten ;

Nach Einsicht des Beschlusses der Kammer der Abgeordneten vom 14. Februar 1908, und desjenigen des Staatsrates vom 25. desl. Mts., wonach eine zweite Abstimmung nicht erfolgen wird ;

Haben verordnet und verordnen :

Einziges Artikel. In Abänderung des Gesetzes vom 27. März 1900 werden mit der Leitung der Geschäfte der Sparkasse und der Grund-Kredit-Anstalt ein Direktor und ein Unter-Direktor betraut.

Der Direktor vertritt die beiden Anstalten vor Gericht sowie Dritten gegenüber. Er überwacht den gesammten Geschäftsgang.

Die andern Befugnisse des Direktors sowie diejenigen des Unter Direktors, welche sich gegenseitig vertreten können, werden durch einen Regierungsbeschluß geregelt.

Der Unter-Direktor ist von Rechtswegen Mitglied des Verwaltungsrates.

Der Direktor und der Unter-Direktor werden durch Uns ernannt.

Der Direktor bezieht ein Gehalt von 8200 bis 8600 Fr., der Unter-Direktor ein solches von 7000 bis 7400 Fr.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Santa Margherita, le 3 mars 1908.

Le Directeur général
des finances,
M. MONGENASI.

GUILLAUME.

Loi du 3 mars 1908, concernant les traitements des greffiers-adjoints près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg et des secrétaires des parquets d'arrondissement.

Nous GUILLAUME, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 21 février 1908 et celle du Conseil d'Etat du 25 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. Le traitement des cinquième et sixième greffiers-adjoints près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg est fixé à 3000-3200 fr. par an.

Cette disposition aura effet rétroactif à partir de la mise en vigueur de la loi du 29 mars 1907.

Art. 2. Les secrétaires des parquets d'arrondissement jouiront de la faveur accordée aux greffiers-adjoints par l'art. 2 de l'art. 3 de la loi du 12 juin 1901. En conséquence, après dix années de service, ces fonctionnaires auront droit au même traitement que le greffier-adjoint de la Cour supérieure de justice.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Santa Margherita, le 3 mars 1908.

Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
EYSCHEN.

GUILLAUME.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz ins „Memorial“ eingerückt werde, um von allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Santa Margherita, den 3. März 1908.

Der General-Direktor
der Finanzen,
M. M o n g e n a s i.

Wilhelm.

Gesetz vom 3. März 1908, betreffend die Gehälter der Hilfsgerichtsschreiber beim Bezirksgericht zu Luxemburg sowie der Staatsanwaltschaftssekretäre.

Wir **Wilhelm**, von Gottes Gnaden Großherzog von Luxemburg, Herzog zu Nassau, etc., etc. ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates ;

Mit Zustimmung der Kammer der Abgeordneten ;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordnetenkammer vom 21. Februar 1908 und derjenigen des Staatsrates vom 25. des. Monats, wonach eine zweite Abstimmung nicht erfolgen soll ;

Haben verordnet und verordnen :

Art 1. Das Gehalt des fünften und des sechsten Hilfsgerichtsschreibers am Bezirksgericht zu Luxemburg ist auf 3000—3200 Fr. jährlich festgesetzt.

Diese Bestimmung soll bis zum Tage des Inkrafttretens des Gesetzes vom 29. März 1907 rückwirkende Kraft haben.

Art 2. Die Sekretäre bei den Staatsanwaltschaften genießen die durch Art. 3, Abs. 2 des Gesetzes vom 12. Juni 1901 den Hilfsgerichtsschreibern gewährte Begünstigung. Demgemäß haben dieselben nach zehn Dienstjahren Anspruch auf dasselbe Gehalt wie der Hilfsgerichtsschreiber am Obergerichtshof.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz ins „Memorial“ eingerückt werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Santa Margherita, den 3. März 1908.

Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
E y s c h e n

Wilhelm.

Avis. — Association syndicale.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, l'association syndicale pour l'établissement de travaux de drainage au lieu dit « Im Brill », entre Bous et Stadtbredimus (communes de Bous et de Stadtbredimus), a été autorisée.

Cet arrêté, ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Stadtbredimus.

Luxembourg, le 6 mars 1908.

*Le Ministre d'Etat, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Avis. — Règlement communal.

Par décision du 25 février 1908, le conseil communal de la ville de Luxembourg a établi une taxe sur les permis de masque. — Cette décision a été dûment publiée et approuvée.

Luxembourg, le 4 mars 1908.

*Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.*

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage ist die Syndikatsgenossenschaft für Anlage einer Drainage Ort genannt „Im Brill“, zwischen Bous und Stadtbredimus (Gemeinden Bous und Stadtbredimus), ermächtigt worden.

Dieser Beschluß sowie ein Duplikat des Genossenschaftsakttes sind auf der Regierung und dem Gemeindefekretariate von Stadtbredimus hinterlegt.

Luxemburg, den 6. März 1908.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
E y s c h e n.*

Bekanntmachung. — Gemeindegemeinschaft.

In seiner Sitzung vom 25. Februar 1908 hat der Gemeinderat der Stadt Luxemburg die Erhebung von Maskentagen beschlossen. — Dieser Beschluß ist vorschriftsmäßig veröffentlicht und genehmigt worden.

Luxemburg, den 4. März 1908.

*Der General-Direktor des Innern,
H. K i r p a c h.*

Relevé des agents d'assurances agréés pendant le mois de février 1908.

N°	NOMS ET DOMICILE.	QUALITÉ.	COMPAGNIES D'ASSURANCES.	Agréation.
1	<i>Jungers, J.-P., à Luxembourg-gare.</i>	Agent.	Rheinische Vieh-Versicherungs-Gesellschaft.	3 février.
2	<i>Kremer, Nic., à Esch-s.-Alz.</i>	id.	« Le Patrimoine » (vie et accidents).	5 »
3	<i>Lambert, Frédéric, à Luxembourg.</i>	id.	Compagnie de Bruxelles (incendie).	6 »
4	<i>Brandenburger, Henri, liquidateur à Luxembourg.</i>	id.	Même compagnie.	6 »
5	<i>Hermann, Joseph, à Luxembourg.</i>	id.	Société suisse d'assurance contre les accidents à Winterthur.	19 »
6	<i>Rausch, Mathias, à Bettborn.</i>	id.	Victoria (vie et accidents).	25 »
7	<i>Feignon, Jean-Pierre, à Mersch.</i>	id.	Preuss.-National-Versicherungs-Gesellschaft a Stettin (incendie).	27 »
8	<i>Bodry, Mathias, huissier à Wiltz.</i>	id.	Vaterländische Feuer-Versicherungs-Aktien-Gesellschaft à Elberfeld (incendie et vol).	28 »
9	<i>Schmit-Welter, Nicolas, clerc de notaire et cabaretier à Wormeldange.</i>	id.	Même compagnie.	28 »

Luxembourg, le 29 février 1908.

*Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.*

Avis. — Service sanitaire.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons du 15 au 29 février 1908.

Bekanntmachung. — Sanitätswesen.

Verzeichnis der in den verschiedenen Cantonen vom 15. bis zum 29. Februar 1908 festgestellten ansteckenden Krankheiten.

N° d'ordre.	CANTONS.	LOCALITÉS.	Fièvre typhoïde	Diph- terie.	Coque- luche.	Scarla- tine	Variole.	Affectious puerperales
1	Capellen.	Hagen.	»	»	»	2	»	»
2	Esch-sur-Alz	Leudelange.	»	»	»	1	»	»
3	Diekirch.	Ettelbruck.	»	2	»	2	»	»
		Diekirch	»	1	1	»	»	»
		Bourscheid.	»	»	»	1	»	»
4	Redange.	Grosbous.	»	»	»	1	»	»
		Bigonville.	»	»	»	2	»	»
		Brattert.	»	1	»	»	»	»
		Niederpullen.	»	»	»	1	»	»
5	Wiltz.	Heiderscheid.	»	»	»	1	»	»
6	Clerveaux.	Weiler.	»	2	»	»	»	»
		Wahlhausen.	»	1	»	»	»	»
7	Remich.	Schengen.	»	2	»	»	»	»
	Echternach.	Echternach.	»	»	»	»	»	1
		Christnach.	»	1	»	»	»	»
		Total . .	»	10	1	11	»	1

Luxembourg, le 6 mars 1908.

Caisse d'épargne. — A la date du 4 mars 1908 le livret n° 71321 a été déclaré perdu. Le porteur du dit livret est invité à le présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne, et à faire valoir ses droits. Fauter par le porteur de ce faire dans le dit délai, le livret en question sera déclaré annulé et remplacé par un nouveau.

Luxembourg, le 6 mars 1908.

Caisse d'épargne — A la date du 28 février 1908, le livret N° 138437 a été annulé et remplacé par un nouveau.

Luxembourg, le 6 mars 1908.